

Communauté de Communes du Pays de Bâgé 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 32 ➤ pour : 29
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 29 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 6 décembre 2016

Séance du 12 décembre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 12 DÉCEMBRE à 20H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Feillens, sous la présidence de Guy BILLOUDET.

Communes de	Asnières/Saône Bâgé-la-Ville	WILLEMS Jean-Marc-FONTIS Michel REPIQUET Dominique-BOSSAN Françoise-DIOCHON Eric-VALETTE- RACH Lydie-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel Dommartin Feillens	THEVENOT Jean-Claude-MALATERRE Jean-Louis NOVE-JOSSERAND Michel-BERNIGAUD Christian BILLOUDET Guy-DUBY Françoise-MONTERRAT Guy-RENOUD-LYAT Catherine-BORNAREL René-DUMAS Gilles
	Manziat Replonges	LARDET Denis-BERNARD Stéphanie-CATHERIN Agnès VERNOUX Bertrand-RETY Jean-Pierre-ROBIN Pascale-BENAS Jean- Paul-BERTHET Laurence
	St-André-de-Bâgé Vésines	CLERE Daniel-PLENARD Philippe JULLIN Gilbert-DOUARD Elisabeth

Étaient absents les délégués suivants : COULON Arnaud, PRUDENT Sylvette et PAQUELIER François.

Madame Catherine RENOUD-LYAT a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères année 2017.

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2017 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2016.

Cette redevance comprendra l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères :

→ issues de la collecte en porte à porte avec pesée embarquée d'une part,

→ et issues de la déchetterie incluant le traitement par compostage des déchets verts et des points d'apport volontaire d'autre part.

La commission « environnement » indique que le budget OM permet, du fait d'un excédent, la diminution de la redevance. Aussi, il est proposé d'une part, une baisse de la part fixe de la REOM, et d'autre part, afin de garder l'esprit d'incitativité, de fixer un forfait « collecte ».

Le constat étant fait que certains ménages ne présentent jamais leur poubelle, un forfait minimum leur sera appliqué, soit une levée pour 4 mois et 10 kilos par nombre de personnes au foyer pour 4 mois, étant entendu que la facture comportera le forfait et les levées et pesées constatées au-delà du forfait.

Cette disposition s'inscrit dans une démarche citoyenne de préservation de l'environnement et vise à améliorer la redevance et les comportements incitatifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission « environnement » du 29 novembre 2016 proposant la baisse des tarifs 2017, ainsi qu'un forfait collecte sur les résidences principales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

FIXE la redevance incitative 2017 correspondant à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères comme suit :

Pour une résidence principale :

- part fixe pour la collecte sélective : 20,40 euros HT/an par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité
- part fixe pour la collecte en porte à porte : 21,30 euros HT/an par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité
- forfait « collecte » comme expliqué ci-dessus : 1 levée/facture
+ 10 kg/personne au foyer/quadrimestre
- part variable en fonction des levées : 0,87 euros HT/levée
- part variable en fonction du poids collecté : 0,20 euros HT/kg

Pour une résidence secondaire :

- part fixe pour la collecte sélective : 20,40 euros HT/an
- part fixe pour la collecte en porte à porte : 21,30 euros HT/an
- part variable en fonction des levées : 0,87 euros HT/levée
- part variable en fonction du poids collecté : 0,20 euros HT/kg

Pour les professionnels :

- part fixe pour la collecte en porte à porte : 21,30 euros HT/an pour 1 passage par semaine
- part variable en fonction des levées : 0,87 euros HT/levée
- part variable en fonction du poids collecté : 0,20 euros HT/kg

Pour une résidence non équipée d'un conteneur avec puce d'identification :

- part fixe pour la collecte sélective : 20,40 euros HT/an par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité
- part fixe pour la collecte en porte à porte : 63,76 euros HT/an par personne au foyer
Il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants, jusqu'à la fin de leur scolarité

PRÉCISE les conditions d'application suivantes :

- la tarification 2017 de la REOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2017,
- les factures seront établies à terme échu en mai 2017, septembre 2017 et janvier 2018 pour l'année 2017,
- les parts fixes dues au titre de la REOM 2017 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'internaute,
- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les personnes au foyer absentes plus de 6 mois dans l'année, sur présentation des justificatifs,
- la collecte en porte à porte des résidences non équipées d'un conteneur avec puce d'identification se fera exclusivement avec des sacs poubelles de couleur jaune, fournis par la collectivité,
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service,
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 15.12.2016
et publication ou notification

le 15.12.2016
Le Président



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président

